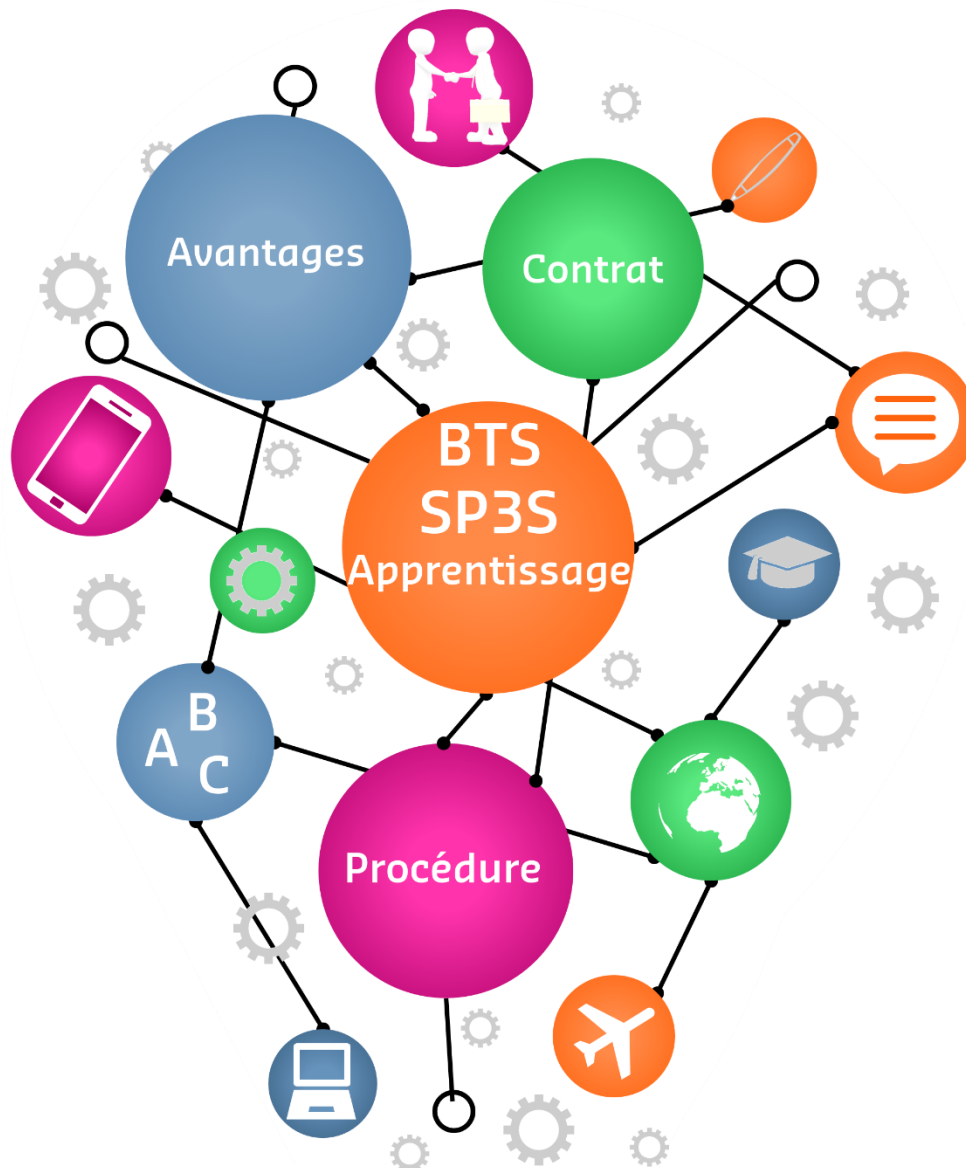


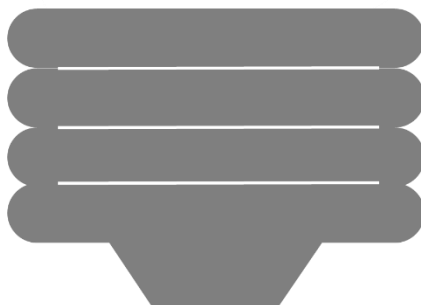
BTS SP3S



 **MFR** Bac Pro SAPAT
PRO Bac Pro ASSP

 **MFR PLUS** BTS SP3S 1 an
BEP ASSP, PRÉPA, VAE
BUREAUTIQUE, PCIE

 **MFR SUP** BTS SP3S 2 ans
Apprentissage,
pro et stage



IREO Saint Fulgent – Formations par alternance

4 rue Jules Verne - 85250 SAINT FULGENT - 02 51 42 63 90

<http://formation-alternance-stfulgent.com/>

ireo.st-fulgent@mfr.asso.fr



POUR

QUI ?

- » 16 à 30 sous certaines conditions en Pays de la Loire (préparation d'un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, travailleurs handicapés, projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme visé),
- » L'apprenant doit détenir un baccalauréat ou, à défaut, justifier de trois années d'expérience professionnelle minimum.

CONDITIONS

DE TRAVAIL

- » Respect du nombre d'heures travaillées (base hebdomadaire de 35 heures, sauf cas particuliers et temps partiel exclus). Il comprend les heures en entreprise et en formation. Si besoin, selon l'activité, les salariés majeurs peuvent faire des heures supplémentaires,
- » Droit aux congés payés,
- » Congé supplémentaire de cinq jours ouvrables accordable par l'employeur pour préparer les examens soit à l'IREO, soit au domicile.

MAÎTRE

D'APPRENTISSAGE

Salarié ou voire chef d'entreprise, le maître d'apprentissage accompagne l'apprenant et :

- » Assure la liaison avec l'IREO grâce aux outils spécifiques,
- » Contribue à l'acquisition des compétences correspondant au BTS,
- » Garantit la bonne transmission des connaissances et compétences professionnelles grâce à son expérience professionnelle d'au moins une année.

SALAIRE

MINIMUM

Une simulation peut être effectuée avec l'IREO pour estimer le salaire¹ et la prise en charge financière.

Statut de la structure	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Année d'exécution du contrat	- de 18 ans		de 18 à 21 ans		+ de 21 ans	
1 ^{ère} année	25 %	45 %	41 %	61 %	53 %	73 %
Salaire minimum	374,62 €	674,31 €	614,37 €	914,11 €	794,19 €	1093,88 €
2 ^{ème} année	37 %	57 %	49 %	69 %	78 %	98 %
Salaire minimum	554,43 €	854,13 €	734,25 €	1033,94 €	914,06 €	1468,50 €



¹ Valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2018, base 151,67 heures/mois. Ce salaire peut être supérieur en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel

NOMBREUX AVANTAGES

- » Salaire non soumis à cotisations salariales (salaire net = salaire brut) et non imposable (limite du smic), y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents,
- » Carte d'étudiant des métiers donnant accès aux mêmes avantages que les étudiants,
- » Statut de stagiaire de la formation professionnelle et protection sociale financée par l'État.

Même si le salaire reste à la charge de l'employeur, celui-ci peut bénéficier d'aides² de l'État et du Conseil Régional des Pays de la Loire.

AIDES ÉTAT et CR

Aides de l'État

Pour l'entreprise

- × Exonération partielle des cotisations sociales pour les entreprises selon leur effectif
- × Crédit d'impôt de 1 600 € par apprenti
- × Aide nationale au recrutement de 1 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés, pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire par rapport à N-1 (conditionnée par un accord de branche)
- × Aide TPE³ jeunes apprentis de 4 400 € pour l'année, pour les entreprises de moins de 11 salariés recrutant des apprentis mineurs (plus de détails : www.alternance.emploi.gouv)

Pour les familles

- × Maintien des allocations familiales si l'apprenti touche moins de 55 % du SMIC

Aides du Conseil Régional des Pays de la Loire

Pour l'entreprise

- × Prime régionale de 1 000 € par an aux employeurs d'apprentis, pour les entreprises de moins de 11 salariés

Pour les familles

- × Gratuité des manuels scolaires
- × Dotation du 1^{er} équipement professionnel selon les métiers
- × Aide forfaitaire et solidaire du Conseil Régional pour le transport, l'hébergement et la restauration, dans le cadre du Pack 15-30 (plus de détails : www.pack15-30.fr)

Précisions régionales sur l'apprentissage : <http://www.apprentissage-paysdelaloire.fr/>

Des aides supplémentaires peuvent être accordées pour l'embauche d'un travailleur handicapé. Plus de détails sur www.agefiph.fr



² Certaines branches professionnelles disposent d'aides complémentaires à celles indiquées dans le tableau ci-dessus

³ Très Petite Entreprise

PROCÉDURE CONTRAT

» Contrat d'apprentissage signé entre l'employeur, m'apprenti et le CFA, téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>

» Cinq jours maximum après la conclusion du contrat, envoyer le contrat d'apprentissage visé par le CFA⁴ à la chambre consulaire disposant de 15 jours pour enregistrer le contrat,

» Enregistrement réalisé par l'Unité territoriale de la DIRECCTE⁵ pour les employeurs publics du secteur non industriel et commercial,

» Début de l'apprentissage au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début du cycle de formation à l'IREO.

» Pôle Emploi et missions locales (16-25 ans) : offres, prestations d'aide à l'orientation et à la recherche d'emploi (évaluation, bilan de compétences, ateliers, suivi individualisé, etc.),

» Chambre consulaire : accompagnement apprenti/employeurs au montage du contrat,

» Conseil Régional, CIDJ⁶, cités des métiers et CFA pour accompagner.

» www.alternance.emploi.gouv.fr

ACCOMPAGNEMENT DÉMARCHES



Sophie GARON
Coordinatrice BTS SP3S
sophie.garon@mfr.asso.fr



Laurence BENETEAU
Vannie ROUSSEAU
Responsables BTS SP3S en 2 ans
laurence.beneteau@mfr.asso.fr
vannie.rousseau@mfr.asso.fr



Vincent LACOUR
Responsable BTS SP3S en 1 an
vincent.lacour@mfr.asso.fr

02 51 42 63 90



⁴ Centres de Formation d'Apprentis
⁵ Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
⁶ Centres d'Information et de Documentation pour la Jeunesse

